

**CANADA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**No : R-3537-2004**

Gazifère Inc

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

---

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE  
DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2004**

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

### **I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ**

- 1- À titre d'intervenant, il veut contribuer activement, dans une optique d'intérêt public, à ce que la modification des tarifs de Gazifère Inc. pour le 1<sup>er</sup> octobre 2004 intègre le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, notamment à travers le maintien et l'amélioration du programme d'efficacité énergétique du Distributeur ainsi que par l'évolution éventuelle de son mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance.

- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant quinze ans. L'organisme compte une centaine de membres en règle. Le GRAME est intervenu régulièrement devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Il a notamment participé à toutes les causes tarifaires concernant Gazifère Inc. depuis la création de la Régie de l'Énergie.
- 3- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
- 4- Les diverses interventions du GRAME devant la Régie ont permis notamment de traiter des programmes et des mesures d'efficacité énergétique.

## **II. CONTEXTE**

- 5- Le 23 juin 2004, Gazifère déposait à la Régie une requête par laquelle elle demande l'autorisation de modifier ses tarifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2004.
- 6- Dans une décision rendue le 30 juin 2004 (D-2004-135), la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 23 juillet 2004. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

## **III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

- 7- Dans sa requête (p. 4) « Gazifère demande à la Régie de statuer de façon prioritaire sur les diverses demandes relatives à son programme d'efficacité énergétique ».

- 8- Le GRAME désire participer activement dans la mesure où notre organisme désire s'assurer que Gazifère vise à atteindre les objectifs les plus ambitieux possibles en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la demande auprès de sa clientèle. Les questions liées à l'efficacité énergétique ont toujours été au centre des préoccupations du GRAME et il souhaite, à ce titre, se faire entendre.
- 9- Nous désirons également encourager, notamment dans les développements du réseau, les projets favorisant la substitution d'énergies plus polluantes.
- 10- Finalement, le GRAME tient à manifester son intérêt à participer à un éventuel « processus de consultation pour le renouvellement du mécanisme incitatif » lorsque le Distributeur « sera en mesure de déterminer les prochaines étapes du processus et d'établir une proposition de procédure et de calendrier de celui-ci » (Requête, p. 6).

#### **IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION**

- 11- Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause et compte tenu de l'intérêt des mesures d'efficacité énergétique dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause et à présenter une preuve écrite.
- 12- Puisque que la Régie ne s'est pas prononcée sur le budget prévisionnel et sur d'autres aspects du dossier, le GRAME est dans l'attente d'informations additionnelles en ce sens.
- 13- Pour la présente cause, le GRAME n'envisage pas retenir les services d'un procureur mais, se réserve le droit de se raviser, s'il juge que le déroulement du dossier le nécessitera.

14- Pour fins de communications pour le présent dossier, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

Monsieur Jean-François Lefebvre  
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)  
800, Sherbrooke, bureau 213  
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2  
Téléphone : (514) 634-7205  
Télécopieur : (514) 634-7204  
Adresse électronique : [grames@videotron.ca](mailto:grame@videotron.ca)

15- Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

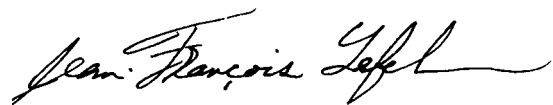
16- La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention du GRAME ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, 5 juillet 2004



Jean-François Lefebvre  
GRAME